

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2026/06****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 déléguant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « de demander à tout organisme financeur, dans l'attribution de subventions, au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune »,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

CONSIDERANT le projet de modernisation et de sécurisation des équipements numériques communaux dont le coût prévisionnel s'élève à 70 755 € HT soit 84 906 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)- volet développement du numérique et de la téléphonie mobile,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, la Commune peut solliciter un montant de subvention 56 604 €,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - programmation 2026,

CONSIDERANT que la Commune peut solliciter un taux de 80 % du montant hors taxes pour l'acquisition de matériels de modernisation et de sécurisation des équipements numériques communaux

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'attribution, au taux de 80 %, de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour l'année 2026, pour financer l'opération de : **modernisation et de sécurisation des équipements numériques communaux**, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses coût total : 70 755 € HT soit 84 906 € TTC

| | |
|---|----------|
| Subvention sollicitée au titre de la DSIL = | 56 604 € |
| Part communale (dont 14 151 € de TVA) | 14 151 € |

et l'échéancier suivant : début de réalisation à partir du 3ème trimestre 2026,

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 09 février 2026
Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 14/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_BU-091-219101151-20260209-D2026_06-BF